

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 784

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 344 922 \$ POUR LA
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION ET LA MISE À NIVEAU
DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réfection et à la mise à niveau du garage municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire réaliser des plans et devis pour ces travaux et qu'il est nécessaire d'emprunter les fonds pour réaliser ceux-ci ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à faire concevoir et préparer des plans et devis visant la réfection et la mise à niveau du garage municipal et il est autorisé à faire faire les études requises à leur préparation, tel qu'il appert à la description du projet et de ces plans et devis préparée par Alexandre Girard, chargé de projets, en date du 4 avril 2024, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mariline Bastien, directrice des finances, en date du 5 avril 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 344 922 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 344 922 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 784 - ANNEXE « A »

Description du projet et des plans et devis

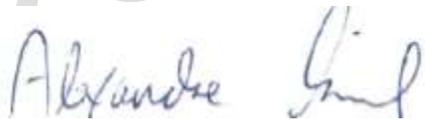
Projet :

- Dans l'optique d'améliorer la qualité des services, la Municipalité souhaite procéder à la réfection, ainsi qu'à la mise à niveau mécanique et électrique de son garage municipal. Celle-ci englobe notamment l'amélioration des systèmes électriques, de ventilation et de protection incendie, ainsi que la préparation des installations pour la réception d'un groupe électrogène. Ces améliorations visent, entre autres, à corriger des problématiques relatives à la santé et à la sécurité. De plus, dans un souci de réduire les émissions de GES, la Municipalité souhaite remplacer le système de chauffage au mazout par un système électrique. En plus de ces éléments, des améliorations fonctionnelles sont envisagées, telles que le réaménagement et la réfection de la salle d'employés, de la cuisine, des bureaux, des salles de bains, de la conciergerie et des vestiaires.
- La Municipalité vise également à améliorer l'ergonomie du milieu de travail de l'aire mécanique. En ce sens, un agrandissement ou un bâtiment annexe dédié à l'entretien mécanique est considéré.
- La Municipalité souhaite également augmenter l'espace d'entreposage intérieur disponible pour ses véhicules et équipements, par exemple en ajoutant un hangar d'entreposage non chauffé sur le terrain du garage municipal actuel.
- La Municipalité souhaite donc recourir aux services professionnels en architecture et ingénierie pour la conception des plans et devis visant la réalisation de ce projet, incluant les relevés et les études nécessaires à cette conception.

Estimation des coûts des plans et devis :

- Honoraires professionnels : 240 000 \$ avant taxes
- Études géotechniques : 40 000 \$ avant taxes

Val-David, le 5 avril 2024



Alexandre Girard, ing.
Chargé de projets

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 784 - ANNEXE « B »

Estimation détaillée

Règlement 784

Annexe B

Plans et devis	280 000 \$
Imprévus	28 000 \$
Frais d'emprunt temporaire	15 400 \$
Frais d'émission	6 160 \$
Taxes nettes	15 362 \$
Total:	344 922 \$



Mariline Bastien
Directrice des finances
Date : 10 avril 2024

POU